

CHARTRE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES PAR LA COMMUNE NOUVELLE DE SÈVREMOINE

La commune nouvelle de Sèvremoine propose aux associations sportives et culturelles organisatrices d'évènements sur le territoire, une mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables.

1. STOCKAGE

La commune nouvelle de Sèvremoine stocke l'ensemble des gobelets réutilisables à l'hôtel de ville :
23 place Henri Doizy - St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine
Contact par téléphone ou par courriel : T. 02 41 55 36 76 - communication@sevremoine.fr

2. LAVAGE ET SÉCHAGE

Le lavage et le séchage des gobelets réutilisables sont à la charge de l'organisateur.

3. PRISE EN CHARGE DES GOBELETS

- La prise en charge et le retour des caisses et gobelets réutilisables sont à la charge de l'organisateur et s'effectue à l'adresse indiqué ci-dessus.
- La prise en charge et le retour des caisses et gobelets réutilisables doivent s'effectuer dans le respect des délais mentionnés dans le formulaire de mise à disposition.
- La commune nouvelle de Sèvremoine facturera à l'organisateur un montant de 75 centimes par gobelet non restitué.

4. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur, en empruntant les gobelets, s'engage à :

- Impliquer directement les convives en mettant en place le système de consigne
- Informer les convives qu'il s'agit de gobelets réutilisables et consignés
- Essayer de récupérer la totalité des gobelets à la fin de l'évènement.
- Rendre les gobelets en respectant les délais indiqués
- Rendre les gobelets lavés et secs
- Rembourser les gobelets perdus ou cassés (75 centimes/gobelet)
- Limiter les produits jetables sur la manifestation
- Communiquer et inciter les autres associations à adopter ce système

En soumettant ce formulaire, l'organisateur certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et accepte les conditions de la charte pré-citées.